



Ville de L'Île-Perrot
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Province de Québec

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT NUMÉRO 580-27 - PREMIER PROJET

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580 :

AVIS PUBLIC est donné:

QUE lors d'une séance tenue le 14 avril 2015, le Conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 580-27 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580 afin :

- d'agrandir la zone C-35 en y ajoutant le lot 1 575 681;
- de modifier la grille des usages et normes C-35.

QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu **mardi, le 5 mai 2015, à 19 h**, dans la salle du Conseil Florian-Bleau située au 110, boulevard Perrot à L'Île-Perrot.

QUE le but de cette assemblée est le suivant :

- expliquer le projet de règlement;
- identifier la disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- expliquer que les personnes intéressées ont le droit de déposer à la municipalité une demande afin que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;
- expliquer les modalités d'exercice de ce droit.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire, ou un autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Il entendra ensuite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet.

QUE le projet de règlement numéro 580-27 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE le projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de L'Île-Perrot situé au 110, boulevard Perrot à L'Île-Perrot, aux heures normales d'ouverture.

QUE le présent avis et le projet de règlement peuvent être consultés sur le site internet de la Ville au www.ile-perrot.qc.ca.

DONNÉ À L'ÎLE-PERROT, ce vingtième (20^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille quinze (2015).

Lucie Coallier, OMA
Greffière

